

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/05/2022

Dossier complet le :

05/05/2022

N° d'enregistrement :

2 022,625

1. Intitulé du projet

Modifications d'un élevage porcin sur la commune de Zuytpeene.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DES SAPINS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. BAUDENS Didier, gérant

RCS / SIRET

3 8 8 8 8 3 9 3 6 0 0 0 1 4

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--------------------------------------|--|
| 1.a) (tableau annexe article R122-2) | ICPE/Autres installations |
| 3660-b (ICPE) | b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)+ |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

M. Didier BAUDENS, gérant de l'EARL DES SAPINS, exploite actuellement un site d'élevage porcin sur le territoire de la commune de ZUYTPEENE. L'activité porcine est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2102 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29/05/2008, pour 4689 animaux équivalents porcins autorisés.

L'EARL DES SAPINS a le projet de construire un bâtiment porcin pour des porcelets et porc à l'engrais permettant d'augmenter la capacité d'élevage du site, une salle de préparation à la vente des porcs et un local technique. L'effectif maximum d'animaux sera alors de 5460 animaux équivalents porcins. Les modifications apportées seront les suivantes :

- Construction d'un bâtiment de porcelets et porcs engraissement équipé d'un laveur d'air,
- Construction salle de préparation à la vente des porcs et local technique
- Installation de 7 places de truie en maternité en cases bien-être liberté et augmentation de la surface disponible par porc en engraissement dans les bâtiments existants et en projet.

1400 m³ de lisier de porc sera transféré vers une unité de méthanisation (la SAS IOOS ENERGIE). Le plan d'épandage est mis à jour pour le mettre en adéquation avec la quantité de lisier restant à épandre. La pression azotée sur les terres sera diminuée.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'élever la totalité des porcs nés sur l'exploitation, d'améliorer l'organisation, la biosécurité et le bien-être des animaux.

L'arrêté préfectoral avant-projet du 29/05/2008 autorise l'exploitation d'un élevage de 4689 animaux-équivalents porcins, comprenant notamment 440 truies, 2 verrats, 84 cochettes, 996 porcelets et 3091 porcs charcutiers et un forage de 5 m³/heure. Après projet, les bâtiments porcins pourront accueillir en capacité maximale et en présence simultanée 425 truies, 3 verrats, 64 cochettes, 3000 places de porcelets en post-sevrage et 3512 places de porcs à l'engrais.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra:

- la construction d'un local technique pour la biosécurité
- la construction d'un salle de préparation à la vente des porcs à l'engrais pour la biosécurité
- la construction d'un bâtiment de post-sevrage-engraissement (P6)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de l'EARL DES SAPINS est de construire trois bâtiments d'une surface totale de 1861,2 m².

Le bâtiment P6 comprendra 1000 places de post-sevrage et 720 places de porcs engraissement.

Ce nouveau bâtiment sera équipé d'un dispositif de lavage d'air permettant d'abattre jusqu'à 85% d'ammoniac, 70 à 90% de poussières, et 40 à 70% de poussières de l'air sortant.

Les bâtiments seront construit sur le site, à plus de 166 mètres des tiers et plus de 102 m de la becque.

Deux sondages de sols ont été réalisés sur le site, au niveau du futur emplacement de P6 montrant qu'il n'était pas à caractère humide.

La conduite de l'élevage sera de 5 bandes de 74 truies. Le nombre de truies ne sera pas augmenté après projet mais la totalité des porcs seront élevés sur le site d'élevage. Le nombre de porc produits par an sera de 13030.

Le volume de lisier produit sera de 9518 m³ par an. Les fosses de stockages sous bâtiment étanches auront un volume utile de 7889 m³. La fosse de stockage extérieure couverte a un volume utile de 1236 m³. Les capacités de stockage permettront de stocker équivalent de plus de 11 mois de production de lisier (contre 7,5 mois demandés par la réglementation zone vulnérable).

La production d'azote organique sera de 45834 kg par an. 1400 m³ de lisier de porc sera transféré vers une unité de méthanisation (SAS IOOS ENERGIE); Le lisier sera épandu sur les parcelles du plan d'épandage de 390,74 Ha de SAU avec un enfouisseur qui incorpore le lisier immédiatement dans la terre. Le plan d'épandage restera sur les mêmes communes que celles enquêtées lors de l'enquête publique de 2008. Des sondages pédologiques ont été réalisés sur le parcellaire. Toutes les parcelles sont épandables. Les prescriptions de l'étude Aptisole seront respectées puisque la majorité des épandages se font au printemps en lien avec la forte présence de cultures de printemps dans l'assolement. La pression azotée après projet sera de 117 kg/hectare soit 1,8 kg/ha de moins qu'en 2008. Les charges azote, en tenant compte des autres apports organiques des prêteurs de terres, couvre moins de 60% du besoin des plantes pour tous, comme recommandé par le SATEGE (51% en moyenne).

Le site et le plan d'épandage respecteront les règles ICPE et zones vulnérables.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet de permis de construire et porter à connaissances auprès des Installations Classées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Surface bâtiments à construire (m ²) | 1861,2 |
| Nbre animaux équivalents après projet | 5460 |
| Nbre truies après projet | 425 |
| Nbre porcs charcutiers après projet | 3512 |
| Surface plan d'épandage après projet (Ha) | 390,74 |
| Pression azotée après projet (Kg azote/ha de SAU) | 117 |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

260 RTE DE WEMAERS CAPPEL
59670 ZUYTPEENE
Parcelle cadastrale: 000 ZB 75

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 4 3' 7 9" 24 Lat. 5 0° 7 9' 6 4" 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

site: ZUYTPEENE

plan d'épandage: ZUYTPEENE, BOLLEZEELE, BAVINCHOVE, WEMAERS-CAPPEL, OXELAERE, CLAIRMARAIS, CASSEL, OUDEZEELE, OCHTEZEELE, ARNEKE.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'EARL DES SAPINS bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour exploiter un élevage porcin de 4689 animaux-équivalents et un forage de prélèvement d'eau souterraine d'un débit de 5 m3/heure, en date du 29/05/2008.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site d'exploitation à 1,3 km de la ZNIEFF 310013757. Seul un îlot DEM1 est dans une ZNIEFF, la n° 310013757 "Mont des Récollets et Mont Cassel". Il s'agit d'un îlot cultivé depuis de nombreuses années. L'épandage de lisier n'aura pas d'impact sur l'intégrité de la ZNIEFF. cf. annexe 7, pages 58 à 62 et annexe PAC 32. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | PPRI Yser sur la commune de ZUYTPEENE prescrit le 16/01/2007, approuvé le 16/01/2007. Le site n'est pas en zone réglementée du PPRI. pas de PPRT sur ZUYTPEENE |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | site d'exploitation à 5,8 km du site Natura 2000 FR3100495 - Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants. Ilot HEM1 à 1,1 km de ce même site Natura 2000. Le projet n'aura pas d'impact sur ce site Natura 2000. cf. pages 63 à 66 de l'annexe 7 et annexe PAC 33. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Prélèvement par le forage autorisé de l'exploitation. Après projet la consommation d'eau sera de 9058 m3 par an environ. cf. pages 69 et 70 de l'annexe 7. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le bâtiment P6 sera construit sur une parcelle cultivée. Les deux autres bâtiments sur une zone stabilisée du site donc les constructions n'auront pas d'impact sur la biodiversité existante. De plus, une nouvelle haie d'essences locales sera implantée entre P4 et P6, ce qui favorisera la biodiversité. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Consommation limitée à la surface de bâtiments à construire. La surface de bâtiments à construire sera de 1861,2 m ² sur une zone agricole. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les porcs font l'objet d'un suivi sanitaire rigoureux. L'exploitation est suivie par un vétérinaire et un protocole vaccinal est observé. Par ailleurs, l'exploitant a suivi une formation biosécurité. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le nombre de camions après projet sera augmenté de 7 camions par mois, ce qui représente un faible impact . |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Bruit lié aux travaux, en journée uniquement et hors week end. Les tiers sont éloignés du site. Les sources de bruit de l'élevage après projet seront similaires aux sources de bruit actuelles. Une étude bruit a été réalisée sur site en février 2021 (cf. Annexe PAC 19). Elle montre que le bruit de l'exploitation actuelle est conforme à la réglementation. cf. page 68 de l'annexe 7 et annexe PAC 19. |

| | | | |
|------------------|---|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le mode d'alimentation multiphase, adapté aux classes d'âges des animaux, permet de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux, ainsi que les émissions de composés odorants. Ce mode d'alimentation appartient aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD). L'épandage du lisier par l'EARL DES SAPINS se fait par un système d'épandage avec enfouisseur ce qui permet de limiter fortement les odeurs. P6 sera équipé d'un laveur d'air qui atténue les odeurs. cf. page 62 de l'annexe 7.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les vibrations engendrées seront liées au trafic supplémentaire généré par le projet, soit 7 camions par mois. L'impact de cette augmentation est négligeable.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets dans l'air sont calculés avec l'outil GERP. Par rapport à un élevage standard équivalent (Tableau 31), les mesures prises par l'EARL DES SAPINS permettent d'éviter l'émission dans l'air de :</p> <p>6027 kg d'ammoniac/an 538 kg de protoxyde d'azote 565 kg de particules totales dont 251 kg de particules fines. cf. pages 71 et 72 de l'annexe 7 et annexe PAC 27.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux pluviales collectées sur les toitures des bâtiments de l'exploitation seront recyclées pour laver les bâtiments, stockées dans un bassin tampon avant rejet au milieu naturel à débit régulé.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les animaux produiront 9518m3 par an de lisier de porc. Il sera stocké dans des fosses sous bâtiment et dans une fosse extérieure couverte. La capacité des ouvrages de stockage permettra de le stocker pendant plus de 11 mois. 1400 m3 de lisier sera transféré vers une unité de méthanisation (SAS IOOS ENERGIE). Le reste du lisier sera ensuite épandu sur les terres du plan d'épandage aux périodes et doses adaptées aux besoins des plantes. cf. pages 26 à 54 de l'annexe 7 et annexes PAC 2, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 29, 30, 31</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les déchets actuellement produits sur le site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets de soins vétérinaires, repris par le vétérinaire ; - Cadavres d'animaux, stockés dans un bac d'équarrissage. <p>Avec le projet, aucun nouveau déchet ne sera produit sur le site, si ce n'est une quantité de cadavres plus importante.</p> |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'augmentation de l'activité du méthaniseur de la SAS IOOS ENERGIES AGRICOLES situé au Lieu dit "Cappel Velt" sur la commune de Wemaers-Cappel (59) est prévu. Il n'y a pas de superposition de plan d'épandage, donc pas d'impact cumulé. Des projets de forage sont prévus sur les communes du plan d'épandage. Cela n'engendrera pas d'impact cumulé avec notre projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les constructions seront réalisées sur le site de l'exploitation déjà existante. L'emplacement du projet n'étant localisé sur aucune zone Natura2000 ou autre zone naturelle, aucun espace naturel sensible ou protégé ne sera détruit.

L'impact du projet sur les tiers et l'environnement sera très limité grâce aux nombreuses mesures prises par M. Baudens. (alimentation biphase, laveur d'air en sortie de P6, couverture de fosse, recyclage eaux pluviales, enfouissement immédiat du lisier, implantation de haie d'essences locales...). Le transfert de 1440 m3 de lisier vers une unité de méthanisation permettra d'épandre du lisier uniquement au moment où les plantes en ont besoin, au printemps et à une dose appropriée. L'apport d'azote organique, en tenant compte des autres apports organiques des prêteurs de terres ne couvrira en moyenne que 51% du besoin des plantes respectant ainsi la recommandation du SATEGE étant d'être en dessous des 60%.

La pression azotée sur les terres sera plus faible qu'avant projet (-1,7 kg d'azote /Ha), cf. pages 55 à 89 de l'annexe 7.

Le SATEGE a été consulté en amont, qui conclut que la nature des effluents produits sur l'exploitation et la charge en azote organique générée par leur épandage devraient permettre des pratiques de fertilisation conformes au PAR à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables (cf. annexe 8).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de l'EARL DES SAPINS sera réalisé sur son site qui existe depuis de très nombreuses années. Aucune zone naturelle ne sera affectée par ce projet.

L'augmentation d'effectif est limitée, le nombre de truies sera inchangé. Le plan d'épandage restera sur les communes enquêtées à l'époque et sera en adéquation avec la quantité de lisier à gérer. La pression azotée sera diminuée de 1,7kg d'azote organique/hectare de SAU. L'apport d'azote organique, en tenant compte des autres apports organiques des prêteurs de terres ne couvrira en moyenne que 51% du besoin des plantes respectant ainsi la recommandation du SATEGE étant d'être en dessous des 60%.

L'impact du projet sur les tiers et l'environnement sera très limité grâce aux nombreuses mesures prises par M. Baudens.

Ce projet devrait donc être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7: Dossier de porter à connaissances ICPE et ses annexes V2.0 (annexes PAC 1 à 36).
Annexe 8 : Remarques du SATEGE Nord – Pas de Calais sur le dossier de porter à connaissance V2.0 de modification de l'ICPE autorisée EARL des Sapins (mars 2022).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Pour l'EARL DES SAPINS
M. BAUDENS Didier

